



CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN OMBRIERES SUR LES PARKINGS DE L'AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY

Conformément à l'article 11 du cahier des charges de la concession des aéroports de Lyon – Saint Exupéry et Lyon-Bron (annexé au décret n°2007-244 du 23 février 2007), la société Aéroports de Lyon a lancé une consultation 16/07/2021 (annonce publiée à partir du 25 juin 2021 sur le site www.journal-photovoltaïque.com) en vue de l'attribution d'une ou deux convention(s) constitutive(s) de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la conception, la construction et l'exploitation durant 25 années d'une ou deux centrales de production d'électricité photovoltaïque en ombrières sur les parkings de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry sur une surface d'environ 13,6 ha. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public.

La société Aéroports de Lyon annonce avoir retenu le groupement NEOEN (6, rue de Ménars, 75002 Paris) et SunMind (12-14 rue Louis Blériot, 92 500 Rueil Malmaison) et qu'un acte authentique contenant convention d'occupation temporaire du domaine public a été régularisé le 20 octobre 2023.

Cet acte est consultable en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.